



Rapporteur : Mme ROUX

N° CP_2026_0183

40 - Ressources humaines

Recrutements d'agent.es contractuel.les

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9, L. 332-4 à L. 332-26 et R. 332-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

Leur rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

POLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITE

Agence du pays de Fougères - Centre départemental d'action sociale des Marches de Bretagne

- Un emploi d'assistant.e de service social polyvalent.e référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 4885). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction assemblée, affaires juridiques et documentation

- Un emploi de conseiller.ère juridique référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 6340). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

POLE CONSTRUCTION LOGISTIQUE

Direction des bâtiments - Service maintenance et énergie

- Un emploi de gestionnaire marchés publics et comptabilité référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 4718). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

Décide :

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, d'un.e assistant.e de service social polyvalent.e référencé au cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs (poste 4885), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A, d'un.e conseiller.ère juridique référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 6340), pour une durée déterminée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie B, d'un.e gestionnaire marchés publics et comptabilité référencé au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (poste 4718), pour une durée déterminée de trois ans.

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0183

Pour extrait conforme